

Fiche 1/3	Les objectifs	
riche 1/3		
MOA et AMO	<ul> <li>Définit le programme de l'opération :</li> <li>détermination du périmètre des travaux et objectifs en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées (collectif/non collectif), et le cas échéant, eaux pluviales, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme</li> <li>fait les premiers choix techniques et environnementaux (protection du milieu, appréciation des coûts sociaux)</li> <li>fixe le calendrier</li> </ul>	Code de l'environnement (L122-1 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages et aménagements)
HOA EL AHO	Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (Informe les financeurs et évalue les	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement > 20EH (prescriptions techniques, modalités de contrôles et de
	conséquences sur le prix de l'eau)  Informe les riverains	
	Associe les services de la MISEN, l'exploitant et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux : Autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.	surveillance) - Article 10 CGCT L2224-10 relatif au
L'exploitant du	Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.)	zonage d'assainissement Code de la santé publique
réseau d'assainissement	Indique au maître d'ouvrage les contraintes d'exploitation engendrées par le chantier et la future exploitation des ouvrages nouvellement construits.	Code de la construction
Financeurs	Informent le maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres	Code de l'urbanisme Code du travail
manceurs	Encouragent les démarches de certification ou de labellisation de tous les acteurs	Code du travail
Fiche 2/3	Choix des BE préalables, MOE et coordonnateur SPS	
	Elabore le (les) dossiers de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques	
	Choisit les offres économiquement les plus avantageuses pour les études, après analyse des mémoires techniques, en tenant compte de la santé et de la sécurité des personnes pour le chantier et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages	
	S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés	
	Lance les études préalables (étude géotechnique documentaire, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic des réseaux existants, diagnostic amiante,)	
	Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre	
MOA et AMO	Elabore le dossier de consultation du maître d'œuvre et y annexe une synthèse du zonage et du programme d'assainissement, les résultats des études préalables, les contraintes liées au foncier et les règles relatives à la prise en compte de l'hygiène, de la santé, et de la sécurité des personnes pour le chantier et l'exploitation ultérieure de l'ouvrage	Ordonnance 2015 899 du 2
	Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du mémoire technique dans lesquels les éléments de prévention des risques seront développés	juillet 2015 (marchés public
	Elabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique	Code de l'urbanisme  Code de l'environnement
	Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment selon les moyens proposés	Fascicules 70, 71 et 81
	Détermine la nécessité de désigner un Contrôleur Technique dans le cas de travaux particuliers comportant des ouvrages de génie civil, ou à proximité de bâtiments ou d'ouvrages existants pouvant être déstabilisés par les travaux, ainsi que de mettre en place une procédure de référé préventif	Décrets DT/DICT  CCAG / CCTG (fractionné en Fascicule)  Loi MOP
	Demande de financement	
BE études	Remet(tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique	
préalables	Réalise(nt) les études et rend(ent) les résultats dans le respect des délais	
	Prend connaissance des résultats des études préalables	
МОЕ	Propose une offre accompagnée d'un mémoire technique (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux, prise en compte de la démarche relative à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage)	
	Prennent connaissance du zonage et du programme d'assainissement le cas échéant	
Financeurs	Apportent leurs avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à leur demande	
	Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide	



DEFINITION ET C	ONCEPTION DU PROJET	
Fiche 3/3	Elaboration du projet et des DCE (travaux/contrôles extérieurs)	
	Gère les problèmes liés au foncier et aux autres contraintes extérieures (environnement, circulation,)	
	Valide, finance et commande les études complémentaires si nécessaire	
	S'assure que les dispositions relatives à la réforme anti-endommagement sont bien prises en compte et fait procéder s'il y a lieu à des investigations complémentaires avec report géoréférencé des réseaux identifiés, en vue de renseigner le dossier de consultation	
	Choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre et valide le projet	
	Décide du mode et des conditions de consultation	
	Valide et adopte le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier :  • prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité,  • prévoit au minimum 2 OS (préparation du chantier et travaux),	
	• intègre les dispositions de la réforme anti-endommagement, notamment, réponses aux DT et résultats des investigations complémentaires, les mesures techniques et financières particulières si nécessaire,	
MOA et AMO	<ul> <li>inclue les informations issues des études préalables,</li> <li>rende le fascicule 70-1 du CCTG contractuel,</li> </ul>	
	• indique les normes existantes à prendre en compte,	Code du travail, santé publique
	<ul> <li>prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,</li> <li>intègre des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que</li> </ul>	CCTG
	réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier),	
	demande un plan de gestion des déchets du chantier,	CCAG
	• prévoit que les exigences en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité des hommes durant le chantier, et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages, soient prises en compte (analyse de risques, PGC, orientations du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO)	Fascicules 70, 71 et 81  Réglementation Amiante
	Rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le	Note de calcul RRR ASTEE
	cadre de Missions Complémentaires d'Assistance, en précisant les modalités d'intervention  Finalise son plan de financement et sollicite des financeurs le versement des subventions	Sécurité décret 65-48 8/1/65
	allouées pour les études préalables	Règlements départementaux
	Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP)	de voirie Arrêté du 21 juillet 2015
BE études	Remet(tent) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique	Normes et DTU en vigueur :
préalables	Respecte(nt) les délais	exemple Norme européenne 1610 brt et cana EU
	Prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (investigations géotechniques incluant l'étude de la réutilisation des déblais issus des tranchées, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous-sol, curage et inspection visuelle,)	Norme française NF P 98- 331 remblayage et réfection de tranchée Norme française NF P 11-
	S'assure que les dispositions de la réforme anti-endommagement sont bien prises en compte et demande au maître d'ouvrage des investigations complémentaires s'il y a lieu	300 sols GTR
	Elabore une analyse des risques sur le modèle proposé par la brochure DTE 127 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France (CRAMIF) qui sera examinée et validée dès l'attribution du marché de travaux par les acteurs concernés de l'opération (maître d'ouvrage, exploitant, coordonnateur SPS,)	Norme française NF P 98- 332 distances entre cana Guide SETRA remblayage des tranchées
	Consulte les exploitants, les gestionnaires au moyen des DT et les services de la police de l'eau si nécessaire	
мое	Identifie les contraintes de réalisation des travaux : emprises minimales du chantier (largeur, longueur), incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique, contraintes particulières (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnisations éventuelles,), prescriptions de réfections des voiries, continuité de service, etc.	
	Réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation :	
	<ul> <li>choix d'un tracé et calage altimétrique,</li> <li>choix des canalisations les plus adaptées vis à vis notamment de la nature des sols et des spécificités du projet, et vérification du dimensionnement mécanique des ouvrages suivant le fascicule 70-1 et, le cas échéant, pour la rénovation suivant les recommandations 3R2014 de l'ASTEE,</li> </ul>	
	• détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet et des contraintes de site,	
	• détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : Identification des sols, principes de traitement éventuel et emprises nécessaires,	
	• détermination des exigences du projet en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les taches de construction et d'exploitation	



Fiche 3/3 (suite)	Elaboration du projet et des DCE (travaux/contrôles extérieurs)	
	Soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s)	
	Associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux	
	Fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier	
	Rédige le DCE travaux : • en indiquant que les travaux seront réalisés sous Charte Qualité,	
	<ul> <li>en prévoyant au minimum 2 OS (préparation de chantier et travaux),</li> <li>en incluant les informations issues des études préalables (notamment l'encombrement du sous-sol),</li> </ul>	
	<ul> <li>en rendant les fascicules du CCTG contractuels (notamment le fascicule 70-1),</li> <li>en indiquant les normes existantes à prendre en compte,</li> </ul>	Code du travail, santé publique
	<ul> <li>en indiquant que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,</li> <li>en introduisant des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et</li> </ul>	сстб
MOE	Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier),  • en demandant un plan de gestion des déchets du chantier,	CCAG Fascicules 70, 71 et 81
	<ul> <li>en communiquant l'analyse des risques établie par ses soins au stade de la conception,</li> <li>en intégrant le PGC établi par le coordonnateur SPS, et les dispositions qui en découlent,</li> </ul>	Réglementation Amiante
	• en indiquant les orientations du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) ;	Note de calcul RRR ASTEE
	Prépare son plan de contrôle	Sécurité décret 65-48
	Soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation, dans laquelle sera identifié un critère indépendant en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages	8/1/65 Règlements départementaux de voirie
	Rédige le DCE contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance), le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation	Arrêté du 21 juillet 2015  Normes et DTU en vigueur : exemple Norme européenne
	Respecte les délais	1610 brt et cana EU
	Ouvre le Registre Journal	Norme française NF P 98- 331 remblayage et réfection
	Elabore le PGC, simplifié ou non	de tranchée
Coordonnateur SPS	Donne son avis sur le projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux	Norme française NF P 11- 300 sols GTR
	Constitue le DIUO en s'appuyant sur l'analyse des risques élaborée par le maître d'œuvre	Norme française NF P 98- 332 distances entre cana
	Conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures, et provisoires durant la phase chantier	Guide SETRA remblayage des tranchées
Exploitant	Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.).	
	S'engagent à prendre en compte les études	
Financeurs	Apportent leur avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre	
	Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide	
Les exploitants des autres réseaux et	Renseignent le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur le positionnement de leurs ouvrages conformément aux dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et précisent les contraintes à prendre en compte	
les gestionnaires de voiries	Valident la programmation des travaux et délivrent les autorisations nécessaires	



CHOIX DES ENTR	EPRISES	
Fiche 1/2	Réponses des entreprises aux appels d'offres (travaux / contrôles externes)	
MOA et AMO	Fournir aux entreprises des compléments d'information	Code des marchés publics
Entreprises de travaux candidates	Remettent une offre accompagnée en particulier d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes spécifiques, sécuritaires et environnementales au sens large, caractéristiques des fournitures étayées par les documentations techniques des fournisseurs et fabricants,). Dans ce dernier sont détaillés les dispositions constructives proposées au regard des contraintes du chantier, l'organisation et les dispositions prévues pour la sécurité du chantier, ainsi que le schéma organisationnel qualité et environnement y compris le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise	CCAG travaux  Fascicules 70, 71 et 81  Réglementation Amiante  Guide SETRA remblayage
	Valident les choix techniques proposés par les fournisseurs, et fournissent les attestations de conformité et de performance des produits et matériaux proposés	des tranchées
	Proposent éventuellement les modalités opératoires pour la réutilisation/recyclage des matériaux de déblais et de déconstruction de voirie	Sécurité décret 65-48 8/1/65
Financeurs et	Proposent éventuellement des variantes et fournissent un mémoire technique explicitant leur proposition variante, en fournissant les détails des techniques et des technologies, y compris les justificatifs de performances des produits et matériaux	Règlements départementaux de voirie
fabricants	Préconisent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise et apportent les justifications nécessaires	ISO 9001 et 14001, Labels canalisateur, Labels FNTP ou Qualibat
	Fournissent aux entreprises les justificatifs de performances des produits et matériaux pour les joindre à leurs mémoires techniques	Articles 4153-28 et D. 4154- 1 du Code du travail
MOE	Assiste le maître d'ouvrage à sa demande lors des visites des lieux par les entreprises	précisant qu'il est interdit
	Sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par la réglementation relative aux marchés publics	d'employer des intérimaires ou CDD (sauf dérogations) dans le cas de présence
Entreprises de contrôle candidates	Rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier, en tenant compte des modalités d'intervention fixées dans le DCE	d'amiante
Fiche 2/2	Choix des entreprises	
	Organise l'ouverture des plis conformément à la réglementation relative aux marchés publics  Choisit, après analyse du maître d'œuvre, l'entreprise de travaux qui a remis l'offre	
МОА	économiquement la plus avantageuse et qui respecte les exigences en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages	
	Choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse de l'assistant à maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'œuvre, le cas échéant	Code des marchés publics
мое	Analyse les offres et leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres et la grille d'analyse préalablement établie et validée	
	Rapporte ses analyses à la Commission d'Appels d'Offres	



PREPARATION D	E CHANTIER	
Fiche 1/1	Préparation de chantier	
	Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP)	
	Informe les riverains et les usagers du service concernés	
	Participe aux réunions	
	Pour les ouvrages complexes (par exemple, réseaux comportant des postes de relevage, ou des chambres à sable), organise dès la phase de préparation des travaux une réunion spécifique d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages	
MOA et AMO	Agréé les sous-traitants éventuels	
	Vérifie que l'OS1-Préparation des travaux n'est pas donné sans accord préalable des financeurs	
	S'assure du retour des récépissés des DICT des réseaux sensibles pour la sécurité et de la prise en compte des consignes des exploitants de ces réseaux, et statue sur le démarrage du chantier si ces retours ne sont pas exhaustifs	
	Définit les conditions de réalisation des opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti endommagement	
	Valide les plannings	CCAG Travaux
	Participe à l'information des riverains	réforme anti
	Délivre l'OS 1 après vérification de l'accord des financeurs	endommagement (DT DICT)
	Contrôle les retours des récépissés des DICT et la prise en compte des consignes des exploitants des réseaux sensibles pour la sécurité	Fascicules 70, 71 et 81 Réglementation Amiante
	Programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage, avec convocation de tous les acteurs à la réunion de préparation	Code de l'environnement
	Participe aux opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti- endommagement, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage	Code du travail
investigations complo avant la passation d qu'elles ne permette ou tronçons concern	Participe à la définition des opérations complémentaires de localisation des réseaux (si les investigations complémentaires au sens la réforme anti-endommagement n'ont pas été réalisées avant la passation du marché de travaux - cas dérogatoires ou si elles ont été réalisées, mais qu'elles ne permettent pas d'obtenir le niveau de précision requis pour l'ensemble des ouvrages ou tronçons concernés par l'emprise des travaux), et valide la prise en compte par l'entreprise des résultats de ces opérations	Travail relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure décret 92-158 20 février 1992
	Participe à la définition des contraintes extérieures	Arrêté du 21 juillet (COFRAC)
МОЕ	Présente son plan de contrôle	
	Valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux en intégrant les dispositions relatives à l'hygiène, la santé, et la sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les taches de construction, d'exploitation et de maintenance	
	Valide le planning des contrôles extérieurs	
	Valide les plans d'exécution et le planning des travaux	
	Valide le PAQE de l'entreprise de travaux	
	Pilote et établit les comptes rendus des réunions d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages	
	Etablit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier	
	Participe à l'information des riverains	



PREPARATION DE	E CHANTIER	
Fiche 1/1 (Suite)	Préparation de chantier	
	Participe à l'information des riverains	
	Envoie les DICT en application de la réforme anti-endommagement	
	Participe aux opérations de marquage-piquetage, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage, et procède à la matérialisation des réseaux des concessionnaires si la prestation le lui est demandée et s'il dispose de points géo-référencés ou des qualifications nécessaires pour les implanter;	
	Réalise le cas échéant les opérations complémentaires de localisation des réseaux, et procède au piquetage de l'ouvrage à construire pour validation du choix technique de réalisation	
	Adapte, en tant que de besoin, sa proposition (choix techniques, matériaux, conditions de mise en oeuvre, hygiène, santé, sécurité) aux éventuelles nouvelles contraintes révélées pendant la préparation du chantier, et la soumet au visa du maître d'oeuvre	
	Présente son plan de contrôles intérieurs (fourniture et pose)	
Entreprise de	Présente son plan de tri des déchets et les sites d'évacuation en favorisant leur valorisation	
travaux	Présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants, et s'engage à les informer des principes de la Charte Qualité, et à suivre l'application par ceux-ci de la dite charte en cours d'exécution	
	Élabore les documents d'exécution (adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation du chantier), et le planning des travaux	
	Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS	
	Procède dès la phase de préparation des travaux à l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages	CCAG Travaux
	Participe aux réunions des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;	Réforme anti
	Informe son personnel sur les dispositions de sécurité à respecter sur le chantier (port des EPI, blindage des fouilles, actions en cas de découverte de réseaux non identifiés,), et s'assure des niveaux de formations requis, notamment en application de la réforme anti-endommagement	endommagement (DT DICT) Fascicules 70, 71 et 81
	Etablit son PAQE destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier	Réglementation Amiante
Fournisseurs et	Assistent l'entreprise de travaux en tant que de besoin à la validation des choix techniques	Code de l'environnement
fabricants	Participent ou se font représenter, aux réunions si nécessaire	Code du travail  Travail relatif aux travaux
	Organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier	effectués dans un établissement par une
L'entreprise de contrôles	Participe aux réunions	entreprise extérieure décret 92-158 20 février 1992
	Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS	Arrêté du 21 juillet (COFRAC)
L'exploitant du	Valide les dispositions ayant une incidence vis à vis de l'exploitation du réseau, la continuité de service pendant le chantier, l'exploitation ultérieure	(conv.c)
réseau d'assainissement	Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages et planifie ses interventions en cohérence avec le déroulement du chantier	
	Répondent aux DICT et donnent toutes consignes spécifiques relatives à leurs ouvrages	
Les exploitants des autres réseaux et	Participent le cas échéant aux opérations de marquage-piquetage dans les conditions fixées par la réforme anti endommagement	
les gestionnaires de voiries	Valident le plan de circulation et les arrêts de stationnement (pour le gestionnaire de voiries et la Police)	
	Participent aux réunions, en tant que de besoin	
Financeurs	Participent aux réunions le cas échéant	
	Organise les visites préalables ou l'inspection commune	
	Harmonise les PPSPS, simplifiés ou non	
Coordonnateur SPS	Participe aux réunions, en tant que de besoin	
	Assiste le maître d'ouvrage pour le contrôle du respect des emprises déclarées, des consignes de sécurité et précautions à adopter à proximité de réseaux sensibles	
	Complète le Registre Journal et le PGC	



CHANTIER		
Fiche 1/2	Construction de l'ouvrage	
	Délivre l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance	
MOA ou AMO	Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages en tant v que de besoin	
	Informe le coordonnateur SPS d'éventuels sous-traitants désignés en cours d'exécution	
	Sollicite des financeurs le versement d'acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement du chantier	
	Délivre l'OS2 travaux, et l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)	
	Organise le suivi du chantier (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus) en s'assurant du respect de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier	
	Suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité (en liaison avec le coordonnateur SPS)	
мое	Applique son plan de contrôle et vérifie notamment la conformité des produits et matériaux (marquages et certifications) au regard du marché de travaux	
	Met à jour l'analyse des risques au fur et à mesure des décisions prises en réunion	
	Informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération	
	Vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier	
	S'assure du respect des contraintes environnementales, de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier	Code du travail - loi 93-1418 31 décembre 1993 modifiant
	Assure préalablement l'installation du chantier	les dispositions du code du travail en matière de sécurité et de santé des
	Sensibilise son personnel aux aspects environnementaux du chantier  Maintient en permanence le marquage piquetage des réseaux réalisé en phase préparation de	travailleurs
	chantier	CCAG travaux
	Réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur, au PAQE et aux procédures associées	Code de l'environnement
	Met en œuvre son plan de contrôle intérieur et transmet les résultats au maître d'œuvre	Ordonnance 2015 899 du 23
	Contrôle la conformité au marché à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison	juillet 2015 (marchés publics)
	S'assure que les conditions de stockage et de mise en œuvre des fournitures et matériaux sur le chantier sont conformes aux dispositions du marché et aux préconisations des fournisseurs et fabricants	C. ide CETPA combleme
L'entreprise de travaux	S'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux sont bien celles prévues au marché et validées lors de la préparation de chantier	Guide SETRA remblayage des tranchées
	Met en œuvre les décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier	Sécurité décret 65-48 8/1/65
	Met en place les dispositions lui permettant si cette tâche lui incombe de faire les levés topographiques des nouveaux ouvrages et des autres réseaux rencontrés dans les fouilles, ainsi que des inter-distances entre réseaux pour répondre aux obligations de la réforme antiendommagement	Règlements départementaux de voirie
	Gestion des sous traitants	Sécurité en tranchée: décret du6/5/1995
	Informe le maître d'œuvre des non conformités éventuelles, propose des solutions pour les lever dans le respect des dispositions de son PAQE et les mets en œuvre après validation par le maître d'œuvre et acceptation du maître d'ouvrage	Normes
	Met en place l'organisation et les mesures de prévention des risques liés au chantier prévues dans le PGC et son PPSPS	
	Demande la réception des travaux	
	Fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux	
Les fournisseurs	Fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements	
	Fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées	
	Fournissent, si nécessaire, une assistance technique à la mise en œuvre	
	Suit la sécurité et hygiène du chantier  Complète et tient à jour le Registre Journal, et veille au respect par l'entreprise de ces consignes	
	Participe en tant que de besoin aux réunions de chantier et aux réunions d'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages	
Coordonnateur SPS	Informe le MOA et MOE des problèmes éventuels	
	Complète et adapte le PGC en fonction de l'évolution du chantier	
	Coordonne les PPSPS	
	Complète le DIUO	



CHANTIER		
Fiche 2/2	Opérations préalables à la réception et réception	
MOA ou AMO	Valide les points de contrôle, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance)	
	Valide le traitement des non-conformités éventuelles	
	Signe le PV de réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles	
	Transmet, après visa du maître d'œuvre, le DOE et l'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, mise à jour par l'entreprise de travaux, au coordonnateur SPS pour finalisation du DIUO et à l'exploitant du réseau	
	Transmet aux financeurs les résultats des essais (si ceux-ci les ont demandés)	
	Participe au choix des points de contrôle	
	Informe l'exploitant, les fabricants et fournisseurs des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux	
	Vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance	
мое	Prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôles, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles	
	Propose au Maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles	
	"Finalise l'analyse des risques après mise à jour par l'entreprise de travaux et la transmets au coordonnateur SPS afin d'être jointe au DIUO de l'opération	Arrêté du 21 juillet 2015 Fascicule 70 CCAG
	Réunit et vérifie les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.) et les transmet au maître d'ouvrage dans les délais fixés dans les marchés	
	Participe au choix des points de contrôle	
	Propose le traitement des non-conformités éventuelles	
Entreprise de	Traite, en tant que de besoin, ces non-conformités	Guide technique réception des réseaux EU neufs ASTEE
travaux	Constitue les éléments du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement établis avec une précision de classe A minimale suivant les dispositions de la réforme anti-endommagement en matière de géo-référencement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles traitées, dossier de maintenance des équipements, etc.) et les transmet au maître d'oeuvre dans les délais fixés par le marché de travaux	des reseaux Lo fieurs ASTEL
	Met à jour l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, et la remet au maître d'œuvre	
	Réalise les contrôles conformément à son marché aux règles de l'art (norme NF EN 1610, fascicule 70-1, guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement publié par l'ASTEE)	
Entreprise de contrôles	Vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché travaux	
	Respecte les délais de rendu des rapports	
	Sont invités à participer en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux	
Fournisseurs	Assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles	
	Apportent leurs conseils, si nécessaire, sur les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non conformités	
Exploitant du réseau	Participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux	
d'assainissement	Apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles	
Coordonnateur SPS	Finalise le DIUO qui intègre l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages remise par le maître d'œuvre et le transmet au maître d'ouvrage	



APRES LA RECI	EPTION, SOLDE DES MARCHES ET DES AIDES	
Fiche 1/1	Achèvement de l'opération	
	Solde tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS	
	Fournit aux financeurs, si demandés, les résultats des contrôles préalables à la réception	
MOA et AMO	Demande le solde des aides	
	Informe les riverains de la date de mise en service du réseau et rappelle le délai maximal pour se raccorder	
	Pendant le délai de garantie prévu au marché, formule le cas échéant des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception	CCAG
	Contrôle le projet de décompte final des entreprises	
МОЕ	Propose le décompte général et définitif et le paiement du solde au maître d'ouvrage	CGCT
	Pendant le délai de garantie, prend en compte le cas échéant les réserves sur des malfaçons et s'assure de la réalisation des travaux permettant de remédier à tous les désordres signalés	Arrêté du 21 juillet 2015 Code de la santé publique
	Etablit un projet de décompte final	
Entreprise de travaux	L'envoie au maître d'œuvre	
LIGVAUX	Pendant le délai de garantie, est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle elle doit remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre	
Einangourg	Réceptionnent et étudient les documents nécessaires au solde comme prévu dans la convention d'attribution de l'aide	
Financeurs	Soldent les aides en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais	

Fiche 1/1	Vie de l'ouvrage	
MOA	Remet l'ouvrage à son exploitant, avec, en cas de délégation, établissement d'un PV de remise comprenant en annexe le DOE et le DIUO	
	Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine (SIG,): Localisation, date de réalisation, caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeurs, pentes,), matériaux constitutifs, ouvrages spécifiques, autres données (nature des sols, environnement immédiat,), Les données du DOE et du DIUO sont également enregistrées, archivées, et introduites dans le Document Unique	
	Met en place son budget d'amortissement de l'ouvrage	
	Transmet annuellement les résultats de suivi du fonctionnement de l'ouvrage (autosurveillance) aux autorités de contrôle	Articles r.2224-6, r.2224-10 et r.2224-17 + L2224du CGCT Arrêté du 21 juillet 2015
	Etablit suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées selon les prescriptions de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015	
	Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage	
	Enregistre les nouveaux ouvrages sur le Guichet Unique	
	Enregistre l'ouvrage dans ses outils de suivi de l'exploitation : Programme d'entretien préventif (curage, ITV,) en tenant compte des données du DIUO, programme d'autosurveillance (débits, flux rejetés,),, ainsi que dans ses outils de modélisation	
Exploitant du réseau d'assainissement	Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés tout au cours de la vie de l'ouvrage : Obstructions, casses, mises en charge, production d'H2S, corrosion ou autre altération, en précisant tous les éléments nécessaires pour constituer une base de données aussi fiable et aussi complète que possible, et permettre une bonne exploitation ultérieure (type, localisation précise, date, diagnostic et actions correctives, nature des sols	
	Réalise le contrôle de conformité des branchements (existants et nouveaux)	
	Réalise le contrôle des rejets non domestiques autorisés par arrêté	
	S'assure des conditions d'exécution des opérations de curage pour éviter une dégradation prématurée des ouvrages	
	Met en place des indicateurs de performance (Etat physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements,)	